Zones Accélération des Energies Renouvelables à Milhac-de-Nontron

Contribution de l'association VIAPL à la concertation

https://viapl.fr

L'association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord Limousin - a été créée en 2015. Elle a été reconnue «association d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel» le 09 janvier 2018.

L'association VIAPL a pour but de participer de manière active et constructive au respect et à la protection des environnements naturels. Elle surveille en particulier les projets d'aménagement publics ou privés qui iraient à l'encontre des populations, de la biodiversité et des paysages. Elle scrute tout particulièrement les manquements des dossiers et les problématiques juridiques afin d'ester en justice si nécessaire.

L'association fait, autant que possible, des propositions alternatives visant à satisfaire les besoins et les désirs exprimés par les habitants.
Son rayon d'action est le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et ses alentours. Il est à noter qu'une partie de nos adhérents résident dans la Commune de Milhac-de-Nontron en raison des tensions qui existent sur les usines à éoliennes.

L'association suit particulièrement les projets de PCAET dans les communautés de communes faisant partie du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Afin de contribuer de manière constructive, nous vous prions de bien vouloir trouver nos observations concernant les zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) envisagées sur la commune de Milhac-de-Nontron. Nous avons rendu publique cette contribution en la publiant sur notre site internet sur lequel vous pouvez retrouver toutes nos interventions.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

L'équipe de VIAPL

En préambule, nous précisons que nous allons faire des remarques sur le fond et sur la forme de cette consultation.

Avant de produire cette contribution, nous avons analysé :

- Le cadre de la loi 2023-175 du 10 mars 2023
- Les différents portails cartographiques mis à disposition par l'État pour identifier les gisements potentiels en énergies renouvelables.
- Le guide à destination des élus locaux concernant la planification des énergies renouvelables
- La délibération 85/2023 prise par le conseil municipal
- La carte affichée sur la porte de la mairie

Nos remarques sur le fond:

Au regard des éléments à notre disposition à ce stade des opérations, l'association VIAPL est globalement favorable avec les zones d'Accélération envisagées avec toutefois quelques remarques destinées à enrichir la proposition.

Nous nous félicitons qu'aucune zone favorable au grand éolien industriel n'ait été recensée tout en pensant que cette consultation préfectorale est l'occasion de rappeler la position des élus et des habitants sur le sujet. Les 8 projets envisagés concernent tous des projets photovoltaïques dont 7 sont proposés sur toiture et un seul au sol. Ce dernier est sujet à commentaire. Les propositions sont conformes au PCAET en cours de finalisation au sein de la communauté de communes.

Proposition d'une zone d'exclusion éolienne

Concernant la problématique éolienne, un travail de cartographie du potentiel éolien terrestre spécifique à la Nouvelle-Aquitaine a été conduit sous l'autorité de la préfecture de région de septembre 2022 à mai 2023. Cette carte est consultable sur le site du Service de l'information géographique de l'État - Nouvelle-Aquitaine (sigena) avec le lien ci-dessous : .

https://carto.sigena.fr/1/eolien_zonages.map

Voici un extrait de cette carte concernant la commune de Milhac-de-Nontron

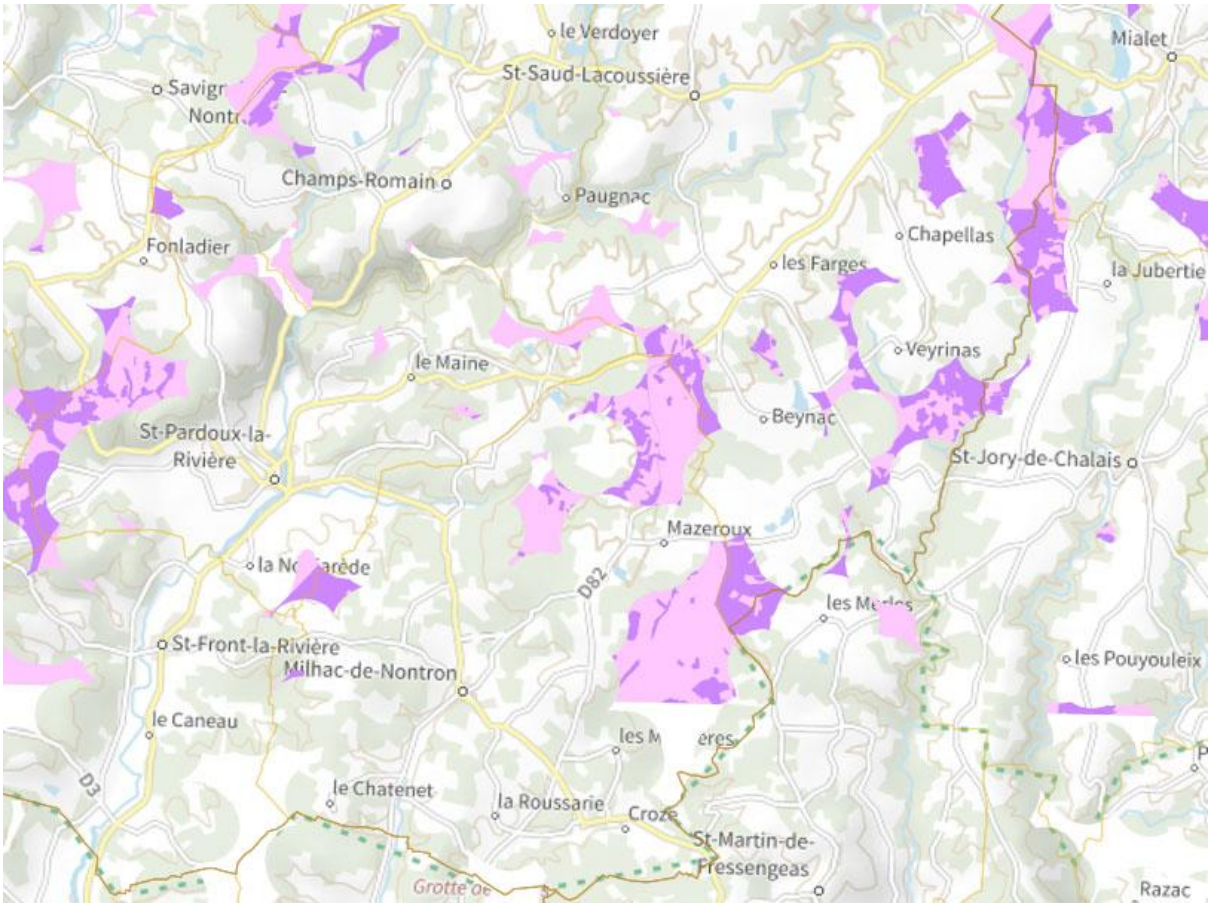

CARTE DES ZONES FAVORABLES A L'EOLIEN A MILHAC-DE-NONTRON

Cette carte fait figurer quatre zones dont **une seule, la zone 0, est une zone d'exclusion des éoliennes**
- **0 (sans couleur)** pour les zones dites rédhibitoires où l'éolien n'est pas envisageable,
- **1(rose)** pour les zones non potentiellement favorables du fait de forts enjeux avérés,
- **2 (violet)** pour les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux,
- **3 (prune)** pour les zones potentiellement favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux. (Il n'y a pas de zone prune à Milhac-de-Nontron)

Vous pouvez constater que la commune de Milhac-de-Nontron est toujours identifiée comme étant susceptible d'accueillir des projets éoliens sur sa façade nord-est.
A l'issue des consultations en cours sur les ZAER, le préfet validera pour 5 ans la cartographie proposée en tenant compte, normalement, des remarques de chaque commune.

Dans sa profession de foi, l'équipe municipale a annoncé dès le départ son refus du grand éolien sur le territoire. Elle a confirmé très largement sa position lors de l'enquête publique du projet éolien du petit bos, rejoignant ainsi la quasi-totalité de la population.

Actuellement, le projet du petit bos n'est pas encore définitivement abandonné puisque nous attendons la décision du tribunal administratif de Bordeaux suite au recours du promoteur Solvéo Energie. L'association VIAPL a déposé un mémoire en intervention par l'intermédiaire de son avocat pour soutenir le Préfet dans sa défense.

La loi du 10 mars 2023 permet aux élus de définir des zones d'accélération mais également des **zones d'exclusion**. Pour protéger la commune contre l'éolien industriel et limiter les velléités des promoteurs, nous invitons les élus à **demander une zone d'exclusion** pour l'éolien sur le secteur qui couvre les hameaux de Lajaunie, La Grange, Mazeroux et les Moulières. Si les élus ne demandent pas cette zone d'exclusion, **leur silence vaudra accord tacite.**

Pour demander cette zone d'exclusion, vous pouvez évoquer l'argumentaire suivant :

- La zone concernée se trouve très majoritairement boisée. L'installation d'usines à éoliennes dans cette zone présente un risque majeur d'incendie en étant à la fois une source potentielle de départ de feu mais surtout un obstacle à l'intervention des avions bombardiers d'eau dans un massif forestier très sensible aux incendies.

- La zone concernée est un milieu naturel très sensible qu'il convient de préserver. Dans la mesure où le secteur est considéré comme peu venteux, seules des installations de très grandes hauteurs peuvent être proposées par les promoteurs pour tenter d'atteindre un certain niveau de facteur de charge. De telles machines présentent un risque de collision très important avec les oiseaux (en particulier migrateurs) et les chauves souris.

- La zone concernée comporte des habitations réparties dans différents hameaux. Pour des machines de plus de 200m, la distance réglementaire entre une habitation et un mât éolien est très insuffisante pour préserver le cadre de vie des habitants. Une distance proportionnelle à la hauteur de l'ordre de 10 fois la hauteur est nécessaire.

Pour étayer votre demande, vous pouvez évoquer :
- Le rapport du conseil économique, social et environnemental régional de la Nouvelle-Aquitaine (CESER NA) sur les conditions de développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, adopté en septembre 2023, demande d'éviter les implantations d'éoliennes dans les forêts (page 76).
- L'accord européen sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS) qui définit les règles de protection des chiroptères et qui proscrit très clairement l'installation d'éoliennes au sein ou à proximité de zones forestières.

Proposition de retrait de la zone N°5

Sur la carte, la zone N°5 correspond à un projet photovoltaïque au sol. La définition de la carte ne permet pas une très bonne localisation mais, à priori, ce projet correspond à un projet déjà évoqué en 2021 et qui avait fait l'objet d'un refus du préfet et d'un refus de la

population qui avait répondu à la consultation. VIAPL avait déposé une contribution qui est disponible avec le lien suivant : https://viapl.fr/parc-photovoltaique-a-milhac-de-nontron/

- Lorsqu'on regarde les portails cartographiques relatifs au potentiel photovoltaïque, aucun projet photovoltaïque au sol n'est identifié sur la commune de Milhac-de-Nontron.

- Ce projet est situé au cœur d'une zone naturelle, en partie boisée. Lorsqu'on lit le projet de loi du 10 mars 2023, il y est inscrit :

"Art. L. 111-33.-Les constructions et les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire implantées sur les sols ne sont pas autorisées dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement, au sens de l'article L. 341-1 du code forestier, soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. "

L'article L 341-1 du code forestier est le suivant :

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.

La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumise aux dispositions du présent titre."

- D'une manière générale, il est recommandé dans la plupart des rapports relatifs au photovoltaïque de privilégier les installations photovoltaïques dans des endroits où l'homme a déjà posé son empreinte (Toiture, parking, friches industrielles,…) et éviter les installations au sol nécessitant la dégradation d'espaces naturels.

Pour ces trois bonnes raisons, il nous semble préférable de ne pas classer en ZAER le projet 5 qui va surtout servir les intérêts d'une personne privée et d'un promoteur. Bien que les promoteurs s'en défendent, ce type de projet est tout de même une forme d'artificialisation des sols.

Proposition de respect de l'intégration paysagère

D'une manière générale, nous profitons de cette consultation pour rappeler l'importance de l'intégration paysagère pour les projets photovoltaïques en toiture. Certaines intégrations sont plus heureuses que d'autres et il convient d'y veiller. Le projet N°2 évoque une future halle au cœur du village. Une présentation du projet à la population serait souhaitable avant tout démarrage.

Nos remarques sur la forme

La consultation proposée par le conseil municipal est très insuffisante et présente notamment les manquements suivants :

- La durée de 15 jours est relativement courte surtout à une période de l'année où les gens sortent moins, se rencontrent moins et ont donc moins d'occasion pour échanger des points de vue. La concertation, c'est aussi favoriser les échanges points de vue au sein de la population.

- L'information à la population est quasi inexistante. Nos adhérents nous ont signalé un unique affichage sur la porte de la mairie. Les panneaux d'information de la commune auraient pu être mobilisés ainsi que l'application Intramuros vantée régulièrement par les élus de la communauté de communes. La boulangerie et la boucherie restent également des lieux d'information à privilégier.

- La carte affichée est peu lisible. Elle ne comporte aucune indication de puissance ou de surface et ne permet pas d'avoir un avis pertinent.

- Une réunion publique pour présenter les différents projets aurait certainement eu du sens.

- A l'issue de la concertation, un compte-rendu des contributions adressées au conseil municipal serait apprécié par la population et les personnes qui ont participé.

D'une manière générale, nos adhérents sur la commune évoquent des difficultés à être correctement informés des conseils municipaux et des concertations lancées.

Ces choix vont forcément limiter la participation des habitants alors que le sujet concerne le plus grand nombre. Nous avons tenté, avec nos modestes moyens, de compenser ce déficit informationnel. Nous pensons qu'une concertation réussie sur ces questions est un avantage pour l'aboutissement des projets. Les projets les plus délicats sont rapidement écartés pour ne laisser place qu'aux projets raisonnables, équilibrés et adaptés au territoire. Ces derniers seront soutenus par la population et les risques de contestations seront réduits

Dans le cas inverse où un manque de transparence est tangible, la suspicion est grande et la confiance des habitants est entamée. Les risques de contestation et de mobilisation sont plus importants et peuvent menacer des projets. D'une manière générale, toutes les communes qui ont placé la concertation au cœur de leur transition écologique sont allées plus vite et plus loin sur ces sujets.